

Conditions de participation pour l'accrobranches

Übersetzung von Karine Descourvières M.A., Bendorf

1. Chaque participant doit lire les consignes d'utilisation avant d'entrer dans le parc réservé à l'accrobranches. Il confirme par sa signature qu'il a pris connaissance des consignes d'utilisation et qu'il les approuve. Les responsables d'un enfant de moins de 18 ans doivent lire ces consignes et en discuter avec lui, avant que celui-ci puisse pénétrer dans le parc réservé à l'escalade. Ils confirment par leur signature qu'ils ont lu les consignes, qu'ils en ont discuté avec le participant mineur et qu'ils les approuvent.
2. L'utilisation de l'accrobranches comporte des risques et s'effectue aux propres dépens du participant. Le respect des consignes d'utilisation est uniquement sous la responsabilité du participant. Le parc est ouvert pour tous les visiteurs à partir de l'âge de 6 ans (le parcours pour les enfants également pour les plus jeunes ayant une portée de main de 1,20 m ou accompagnés des parents) qui ne pèsent pas plus de 120 kg et qui ne souffrent d'aucune maladie ou perturbations psychiques qui en entrant dans le parc pourraient représenter un danger pour la santé d'autrui ou pour leur propre santé. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte (excepté les groupes encadrés), les indications à l'entrée de chaque parcours limitant son accessibilité doivent être respectées: Toute personne ayant consommé de l'alcool ou étant sous influence de drogues n'est pas autorisée à pénétrer dans le parc réservé à l'accrobranches.
3. Les objets (bijoux, portables, appareil - photos...) pouvant entraîner un danger pour le participant ou pour autrui sont interdits dans le parc réservé à l'accrobranches.
4. Chaque participant doit prendre part à la démonstration de sécurité avant de pénétrer dans le parc réservé à l'accrobranches. Toutes les directives et les décisions de l'organisateur/ du professeur doivent être obligatoirement respectées. La SARL Freiraum Erlebnis décline toute responsabilité pour les dégâts commis, si les directives ou les mesures de sécurité ne sont pas respectées et se réserve le droit en cas d'infraction d'exclure les participants du parc d'accrobranches.
5. L'équipement prêté (casque, ceinture, corde de sécurité) doit être utilisé d'après les consignes de l'organisateur/du professeur d'escalade. Il n'est pas transmissible à autrui et ne doit pas être ôté tant que le participant se trouve dans le parc réservé à l'escalade. Il doit être restitué après 3 ou 5 heures d'utilisation. Chaque demi-heure commencée coûtera 3 euros par personne. Il est indispensable lors de l'escalade de suspendre les deux crochets de sécurité dans le sens contraire l'un de l'autre, à moins qu'ils soient du type Smart Belays. Dans ce cas, il faudra les accrocher parallèlement. Il faut toujours qu'un crochet de sécurité reste fixé et qu'une main touche l'arbre lors d'un changement de suspension. On ne doit jamais décrocher en même temps les deux crochets de sécurité de la corde de sécurité. En cas de doute, il est nécessaire de faire appel à un responsable.
6. Chaque station doit être parcourue par une personne au maximum. Seules 3 personnes au maximum ont le droit de se trouver sur les paliers (plate -formes). La sécurité doit être assurée d'après les directives du professeur d'escalade.
7. La direction se réserve le droit d'exclure du parc toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité et de cesser toute activité pour des raisons de sécurité (incendie, orage, tempête etc...) Dans ce cas, il n'y aura pas de remboursement des entrées.
8. La SARL Freiraum Erlebnis se réserve le droit de prendre des photos ou de filmer à l'aide d'une webcam par exemple sur toute la surface du domaine à des buts publicitaires ou informatifs. Au cas où un participant ne serait pas d'accord, il est important qu'il en fasse part immédiatement.
9. La SARL Freiraum Erlebnis assume la responsabilité des dommages corporels dans le cadre des dispositions légales; dans le cas de dommages matériels ou pécuniaires, seulement si un collaborateur ou un mandataire a fait preuve de négligence grave ou a agi intentionnellement.

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____, né(e) le _____,

habitant à _____

approuve les conditions ci-dessus d'utilisation de l'accrobranches.

Date et signature (signature du/de la responsable pour les participants de moins de 18 ans)

Le responsable d'un mineur confirme par sa signature son accord en ce qui concerne la participation de l'enfant/adolescent